

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 19 septembre 2018 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier
M. Mélanie Genesse, conseillère désignée et mairesse suppléante de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Patrick Rancourt, conseiller désigné et maire suppléant de Salaberry-de-Valleyfield

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2018-09-183 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette huitième (8^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2018.

2018-09-184 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 10.4 Étude de pré faisabilité pour l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonnière greffée aux structures des ponts levants Larocque et Saint-Louis-de-Gonzague - Demande au Fonds de développement des territoires
- 17.4 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Octroi d'une aide financière pour l'entretien de la Route verte

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018
6. Période de questions/intervenants
7. Communication
8. Aménagement et développement du territoire
 - 8.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 391-18 (zonage) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement numéro 701-33 (zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 701-34 (zonage) – Ville de Beauharnois
9. Aménagement – Cours d'eau
 - 9.1. Cours d'eau Meloche - Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande, la préparation des plans et du devis et la surveillance des travaux
 - 9.2. Cours d'eau Laberge – Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande, la préparation des plans et du devis et la surveillance des travaux
 - 9.3. Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de la Montérégie 2018-2021 – Autorisation de signature
10. Parc régional
 - 10.1. Réfection des barrières du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Sainte-Martine) – Octroi du contrat

2018-09-184 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 10.2. Réfection mineure du pavage de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Octroi du contrat
- 10.3. Ententes avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports portant sur la réalisation des travaux ainsi que la gestion d'un tronçon de l'emprise ferroviaire désaffectée situé dans la municipalité de Sainte-Martine – Confirmation d'intention et autorisation de signature
- 10.4. Étude de préfaisabilité pour l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonnière greffée aux structures des ponts levants Larocque et Saint-Louis-de-Gonzague - Demande au Fonds de développement des territoires
11. Développement culturel
12. Développement rural et social
 - 12.1. Taxibus Beauharnois-Salaberry 2018 – Demande de financement au Programme d'aide au transport collectif volet II du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
 - 12.2. Étude pour l'optimisation et l'intégration des services de transport collectif régional en milieu rural pour les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent – Demande de financement au Programme d'aide au transport collectif volet II du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
13. Environnement
 - 13.1. Collecte et transport des matières organiques dans les municipalités participantes aux projets vitrines – Octroi de contrat pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2019
 - 13.2. Nomination d'un représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry au conseil d'administration du Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
 - 15.1. Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)
 - 15.2. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
 - 15.3. Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
17. Correspondance
 - 17.1. Hydro-Québec – Réponse à la résolution demandant l'aménagement d'une piste cyclable sur la route 201 et le pont Mgr Langlois
 - 17.2. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Confirmation du budget accordé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 17.3. Union des producteurs agricoles – Demande d'appui FARR - Protection des bandes riveraines
 - 17.4. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Octroi d'une aide financière pour l'entretien de la Route verte
18. Demande d'appui
 - 18.1. Coalition A-30 – Demande d'intervention du gouvernement pour décongestionner l'autoroute 30
19. Seconde période de questions
20. Varia
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-09-185 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2018

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018.

ADOPTÉE

2018-09-186 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-09-187 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 391-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 13 août 2018, le *Règlement numéro 391-18 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02*;

ATTENDU que le 7 septembre 2018, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 391-18 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* vise à réviser les usages complémentaires à l'habitation afin d'y autoriser la garde de poules urbaines;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 391-18 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2018-09-188 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 21 août 2018, le *Règlement numéro 701-33 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 29 août 2018, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701* vise à agrandir la zone HC-215 (à même la zone H-111) et à en modifier les usages et normes;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-33 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2018-09-189 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 11 septembre 2018, le *Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 12 septembre 2018, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701* modifie la grille des usages et des normes de la zone I-67 afin d'ajouter aux usages spécifiquement permis par la sous-classe d'usage CE-2, « g) l'établissement de transport et de camionnage » ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-34 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

Demande d'entretien des cours d'eau

Préalablement à l'adoption des résolutions, Mme Mélanie Genesse demande si la MRC pourrait, lors des travaux d'entretien, procéder au piquetage des bandes riveraines afin de sensibiliser les propriétaires riverains aux problématiques liées à l'empiètement. Mme Linda Phaneuf indique que cette demande sera transmise au directeur de l'aménagement et du développement du territoire, pour analyse et suivi.

2018-09-190 COURS D'EAU MELOCHE – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140 ;

ATTENDU que le cours d'eau Meloche est localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 18-08-138 adoptée par le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Meloche;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;

2018-09-190 COURS D'EAU MELOCHE – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (SUITE)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2016-10-196, la MRC a confié à l'entreprise Lapp Consultants inc., les services professionnels en ingénierie liés à la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau situés sur son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau Meloche.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la détermination du bassin, et ce conditionnellement au dépôt d'un rapport recommandant la réalisation de travaux d'entretien.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la surveillance des travaux ainsi que le suivi du dossier auprès des intéressés (le cas échéant).

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

2018-09-191 COURS D'EAU LABERGE – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU que le cours d'eau Laberge est localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 18-08-139 adoptée par le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Laberge;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2016-10-196, la MRC a confié à l'entreprise Lapp Consultants inc., les services professionnels en ingénierie liés à la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau situés sur son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Mélanie Genesse
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau Laberge.

2018-09-191 COURS D'EAU LABERGE – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (SUITE)

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la détermination du bassin, et ce conditionnellement au dépôt d'un rapport recommandant la réalisation de travaux d'entretien.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la surveillance des travaux ainsi que le suivi du dossier auprès des intéressés (le cas échéant).

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

Modifications au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Mme Linda Phaneuf mentionne qu'une séance d'information aura lieu en début d'année 2019 afin d'expliquer les nouvelles modalités du PADF 2018-2021 visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière. La MRC veillera à diffuser l'information auprès des citoyens intéressés et évaluera la possibilité de déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement de haies brise-vent.

2018-09-192 ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE 2018-2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec propose de renouveler l'entente conclue par les MRC de la Montérégie (excluant l'agglomération de Longueuil) dans le cadre du « Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) » et ce, pour une période s'échelonnant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021;

ATTENDU que cette nouvelle entente sera dotée d'une enveloppe de 653 841\$ servant au financement de projets;

ATTENDU que les MRC de la Montérégie doivent désigner l'une d'entre elles à titre de responsable de l'administration de cette entente.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Patrick Rancourt
Et unanimement résolu

D'accepter la nouvelle entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie (excluant l'agglomération de Longueuil) et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ladite entente.

De mandater la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour chacune des années du programme, et ce conditionnellement à l'adoption desdits bilans et registres annuels par la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

De désigner la MRC Brome-Missisquoi à agir à titre de délégataire dans le cadre du « Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie (excluant l'agglomération de Longueuil) », et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison de ce programme ainsi que la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

Remplacement des barrières de sécurité

Lors de l'aménagement de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry à Sainte-Martine, des barrières de sécurité ont été installées aux abords des routes afin d'éviter la circulation de véhicules routiers et récréatifs sur la piste cyclable. Or, en raison de leur désuétude, certaines de ces barrières doivent être remplacées et d'autres, non nécessaires, seront retirées. La directrice générale dépose donc une soumission reçue à cette fin. Les élus émettent leurs commentaires à ce sujet, lesquels seront pris en considération et signifiés à la coordonnatrice du Parc régional.

2018-09-193 RÉFECTION DES BARRIÈRES DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR SAINTE-MARTINE) – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable du Parc régional, la MRC doit procéder à la réfection des barrières implantées aux abords des intersections routières, dans le secteur de Sainte-Martine;

ATTENDU que dans une offre de services datée du 6 septembre 2018, Les entreprises Denis Beaulieu proposent de confectionner onze (11) nouvelles barrières doubles, pour un montant de 19 287,06\$ (taxes incluses);

ATTENDU qu'afin de répondre aux attentes signifiées par les élus, certaines modifications doivent être apportées au modèle de barrière proposé;

ATTENDU que ces modifications pourraient engendrer des coûts additionnels, lesquels devront être détaillés dans une offre de services complémentaire transmise à la direction générale.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Patrick Rancourt
Et unanimement résolu

D'octroyer à Les Entreprises Denis Beaulieu inc. un contrat de gré à gré pour la conception de onze (11) barrières doubles, lesquelles seront ultérieurement installées aux abords de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Sainte-Martine), le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de services datée du 6 septembre 2018.

D'autoriser la directrice générale à défrayer les coûts additionnels engendrés par la modification du modèle de barrière proposé (le cas échéant), et ce conditionnellement au respect des règles d'octroi de contrat applicables.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2018-09-194 RÉFECTION MINEURE DE LA CHAUSSÉE DE CERTAINS TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la MRC doit procéder à la réfection de la chaussée de certains tronçons de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, connus et désignés comme étant les tronçons numéro T1, RV10 et RV8 (situés à Salaberry-de-Valleyfield) et T6 (situé entre Sainte-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka);

ATTENDU qu'une demande de prix a été transmise à deux (2) entreprises du territoire;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Cardinal Asphalte Valleyfield inc., au montant de 21 678,54 \$ (taxes incluses).

2018-09-194 RÉFECTION MINEURE DE LA CHAUSSÉE DE CERTAINS TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Cardinal Asphalte Valleyfield inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de travaux de réfection mineure sur certains tronçons de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de services datée du 4 septembre 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2018-09-195 ENTENTES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX, AINSI QUE LA GESTION D'UN TRONÇON DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DÉSAFFECTÉE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE – CONFIRMATION D'INTENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) ont conclu, le 12 mars 1997, un bail de location visant notamment à permettre à la MRC d'occuper, d'aménager et d'utiliser l'emprise ferroviaire désaffectée située sur le territoire de Sainte-Martine afin d'y développer et d'y exploiter un parc linéaire permettant l'exercice d'activités de plein air;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2018-01-012, adoptée le 17 janvier 2018, la MRC a demandé au MTMDET une autorisation pour procéder au prolongement de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur de Sainte-Martine;

ATTENDU que dans une correspondance datée du 7 septembre 2018, la direction générale de la Montérégie du MTMDET a autorisé la MRC à procéder à ces travaux;

ATTENDU qu'en date du 11 septembre 2018, la MRC a procédé à la mise en chantier de ce projet de prolongement de la piste cyclable;

ATTENDU qu'après révision du dossier, le MTMDET et la MRC entendent conclure une première entente afin de confirmer l'accès octroyé à cette dernière pour la réalisation de ces travaux, et ce rétroactivement au 11 septembre 2018;

ATTENDU que le document rédigé à cet effet et intitulé «Permission pour effectuer des travaux – Ancienne emprise ferroviaire » a été remis aux membres du Conseil pour approbation;

ATTENDU que le MTMDET et la MRC doivent également conclure un bail de location ou réviser les termes du bail de location en vigueur afin de définir les droits et les obligations des parties à l'égard de l'assiette de 1 480 mètres permettant le prolongement de la piste cyclable du Parc régional entre la rue des Pins et les limites territoriales de la municipalité de Sainte-Martine.

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Rancourt
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

2018-09-195

ENTENTES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX, AINSI QUE LA GESTION D'UN TRONÇON DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DÉSAFFECTÉE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE – CONFIRMATION D'INTENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le document intitulé «Permission pour effectuer des travaux – Ancienne emprise ferroviaire », le tout tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à négocier, à conclure et à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un bail de location ou un addenda au bail de location en vigueur afin de définir les droits et les obligations des parties à l'égard des lots visés par le prolongement de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry entre la rue des Pins et les limites territorial de la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

Étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonnière en aluminium sur le pont Saint-Louis-de-Gonzague

Tel que convenu lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 août 2018, la MRC a contacté les partenaires impliqués afin de confirmer leur adhésion au projet.

La directrice générale fait part aux membres de l'état d'avancement du projet. Elle indique qu'après consultation des partenaires concernés, le pont Saint-Louis-de-Gonzague s'avère l'infrastructure optimale pour l'aménagement d'une passerelle, et ce pour des motifs techniques.

La prochaine étape consiste donc à réaliser une étude de faisabilité du projet avec l'utilisation de l'aluminium. Comme trois partenaires ont confirmé leur appui financier (ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, AluQuébec, et la Corporation de gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent), la directrice générale propose de compléter le montage financier proposé en y affectant un montant de 15 000\$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT).

2018-09-196

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLABLE ET PIÉTONNIÈRE EN ALUMINIUM GREFFÉE À LA STRUCTURE DU PONT SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU que suite à l'adoption de la résolution numéro 2018-05-089, la MRC a entamé des démarches en vue de la publication prochaine d'un appel d'offres public visant la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière en aluminium greffée à la structure du pont Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que cette étude de faisabilité permettra d'établir les particularités techniques et les coûts pour la construction de cette structure en aluminium;

ATTENDU que les différents partenaires impliqués dans ce dossier (Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation [MESI], AluQuébec, Corporation de gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent) ont confirmé, par écrit, le versement d'une contribution financière pour la réalisation de cette étude de faisabilité;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires puisqu'il cadre parmi les priorités d'intervention fixées pour l'année 2018-2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

2018-09-196 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLABLE ET PIÉTONNIÈRE EN ALUMINIUM GREFFÉE À LA STRUCTURE DU PONT SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (SUITE)

D'octroyer une aide financière de 15 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonnière en aluminium greffée à la structure du pont Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2018-09-197 TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY 2018 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU que depuis le 1^{er} août 2012, la MRC exploite un service de transport collectif rural, connu comme étant le Taxibus Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que le service de Taxibus Beauharnois-Salaberry vise à :

- offrir un service de transport collectif de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural;
- briser l'isolement des populations rurales en périphérie des centres de services;
- contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains;
- stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes ;
- diminuer l'impact environnemental associé au transport;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente conclue le 3 décembre 2015, la MRC de Beauharnois-Salaberry a confié à la MRC du Haut-Saint-Laurent un mandat portant sur la fourniture des services de Taxibus pour le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Urbain-Premier, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

ATTENDU que le volet II (Organisation et l'exploitation de services en transport collectif) du « Programme d'aide au développement du transport collectif » sous la gestion du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a pour objectif de conserver, d'accroître ou d'améliorer l'offre de services de transport collectif rural et interurbain afin d'en favoriser l'utilisation;

ATTENDU que la MRC désire déposer une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ dans le cadre de ce programme afin de maintenir et consolider les services de Taxibus Beauharnois-Salaberry sur le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Urbain-Premier, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

2018-09-197 TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY 2018 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (SUITE)

De déposer une demande d’aide financière au montant de 100 000\$ auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du volet II (Organisation et l’exploitation de services en transport collectif) du « Programme d’aide au développement du transport collectif », afin d’assurer le maintien des services de Taxibus Beauharnois-Salaberry sur le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Urbain-Premier pour la période s’échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

De préciser, dans le cadre de cette demande, que les responsables du service de Taxibus Beauharnois-Salaberry prévoient ce qui suit :

- nombre anticipé de déplacements : 7 000 déplacements
- investissement total du projet : 252 500 \$
- contribution financière du milieu (excluant la contribution des usagers) 82 500\$
- contribution des usagers : 70 000\$
- aide financière demandée au MTMDET : 100 000 \$

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

Étude pour l’optimisation et l’intégration des services de transport collectif régional en milieu rural pour les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent

Préalablement à l’adoption de cette résolution, la directrice générale explique qu’afin de financer une étude de besoins et de faisabilité portant sur l’optimisation des services de transport collectif en milieu rural sur leur territoire, les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent déposeront prochainement une demande d’aide financière au Fonds d’appui au rayonnement des régions (FARR), pour un montant total de 40 000\$ (soit 20 000\$ chacune).

2018-09-198 ÉTUDE POUR L’OPTIMISATION ET L’INTÉGRATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL EN MILIEU RURAL POUR LES MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DU HAUT-SAINT-LAURENT – DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU que depuis le 1^{er} août 2012, la MRC exploite un service de transport collectif rural, connu comme étant le Taxibus Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu’aux termes d’une entente conclue le 3 décembre 2015, la MRC de Beauharnois-Salaberry a confié à la MRC du Haut-Saint-Laurent un mandat portant sur la fourniture des services de Taxibus pour le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Urbain-Premier, et ce pour une période s’échelonnant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

ATTENDU que les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent souhaitent mettre sur pied un comité régional en transport collectif dont le mandat consistera à adresser certaines problématiques liées à la mobilité des personnes sur leur territoire;

ATTENDU qu’afin de soutenir ce comité dans ces travaux, les MRC participantes souhaitent procéder à une étude de besoins et de faisabilité portant sur le transport collectif rural;

2018-09-198

ÉTUDE POUR L'OPTIMISATION ET L'INTÉGRATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL EN MILIEU RURAL POUR LES MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DU HAUT-SAINT-LAURENT – DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (SUITE)

ATTENDU que le projet d'étude vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Développer une offre service globale et intégrée en transport collectif régional, laquelle se voudrait efficace, sécuritaire, pérenne, équitable et adaptée aux enjeux de la ruralité ;
- Répondre aux besoins grandissants de la mobilité des travailleurs et des citoyens des deux territoires de MRC;
- Respecter la capacité de payer des usagers du transport collectif régional, des contribuables et des municipalités;
- Actualiser, optimiser et opérationnaliser une offre de transport en concordance avec les réalités actuelles;

ATTENDU que la réalisation de cette étude nécessitera un investissement total estimé à 75 000 \$;

ATTENDU que chacune des MRC participantes s'engage à verser une contribution de 27 500\$ pour la réalisation de cette étude, et confirme par le fait même un apport total de 55 000\$ au projet;

ATTENDU que le volet II (Études de besoins et de faisabilité) du « Programme d'aide au développement du transport collectif » sous la gestion du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a pour objectif de favoriser la production d'études de besoins et de faisabilité en matière de transport collectif en milieu rural;

ATTENDU que chacune des MRC participantes désire déposer une aide financière au montant de 10 000 \$ dans le cadre de ce programme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière au montant de 10 000\$ auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du volet II (Études de besoins et de faisabilité) du « Programme d'aide au développement du transport collectif », afin de produire une étude de besoins et de faisabilité en matière de transport collectif en milieu rural.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2018-09-199

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE CADRE DES PROJETS VITRINES À SAINTE-MARTINE ET SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - OCTROI DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU qu'à compter du 30 septembre 2019, la MRC de Beauharnois-Salaberry implantera sur l'ensemble du territoire un service de collecte des matières résiduelles organiques;

ATTENDU que la MRC compte poursuivre les projets vitrines mis sur pied en 2017 portant sur la collecte des matières résiduelles organiques recueillies auprès de 400 unités d'occupation situées dans les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Louis-de-Gonzague;

2018-09-199

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE CADRE DES PROJETS VITRINES À SAINTE-MARTINE ET SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - OCTROI DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2019 (SUITE)

ATTENDU que ces projets vitrines visent à :

- promouvoir la collecte des matières organiques ;
- produire et peaufiner les outils de communication qui seront distribués à la population lors de l'implantation du service à l'ensemble de la MRC;
- définir les modalités de collectes favorisant la participation citoyenne;

ATTENDU que la MRC a transmis à l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc. une demande de prix pour la prestation des services de collecte et de transport des matières organiques générés par les ménages ciblés par les projets vitrines de Sainte-Martine et de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que pour l'année 2019, la MRC prévoit 31 collectes de matières organiques par l'entremise d'un bac roulant (bac brun) et le transport des matières à l'usine d'épuration de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ou elles seront traitées par compostage;

ATTENDU qu'en date du 21 août 2018, l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc. a transmis une offre de services au montant de 18 213,19\$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc. un contrat de gré à gré portant sur la collecte et le transport des matières organiques générées par les ménages ciblés pour les projets vitrines se déroulant à Sainte-Martine et à Saint-Louis-de-Gonzague, au montant de 18 213,19\$ taxes incluses, et ce pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc.

ADOPTÉE

2018-09-200

COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT SAINT-LAURENT – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNÉES 2018-2020

ATTENDU que depuis 1995, un représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry siège sur le conseil d'administration du Comité de la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent;

ATTENDU que le Comité de la ZIP du Haut-Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir, de soutenir et de réaliser des actions visant la protection, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur des écosystèmes fluviaux de son territoire d'action;

ATTENDU la correspondance transmise par courriel, le 1^{er} juin 2018, demandant à la MRC de procéder au renouvellement du mandat confié à M. Patrice Lemieux ou à son remplacement (le cas échéant).

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Rancourt
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

2018-09-200

COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT SAINT-LAURENT – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNÉES 2018-2020 (SUITE)

De désigner M. Philippe Meunier, directeur du service de l'Aménagement et du Développement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à titre d'administrateur du Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, soit du 19 juin 2018 au 19 juin 2020.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

Les discussions portant sur les activités de la SADC du Suroît-Sud sont reportées à la prochaine séance du Conseil des maires.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay mentionne que lors de la séance tenue le 11 septembre dernier, les participants de la TPECS ont discuté principalement des enjeux de transports soit du budget prévisionnel de l'ARTM et de la refonte du cadre tarifaire de l'ARTM.

Il fut également question du départ de Mme Marie-Christine Foucault, urbaniste, et du processus d'embauche qui sera amorcé prochainement.

Table de concertation des préfets de la Montérégie

Certaines modifications ont été apportées au programme d'aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin, notamment de permettre la réalisation de projets sur un échéancier de plus d'un an. Lors de la prochaine rencontre plénière, la directrice générale présentera aux élus les projets à soumettre au MAMOT d'ici la fin du mois de novembre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-09-201

COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 19 septembre 2018 et au montant de 556 989,06\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Hydro-Québec – Réponse à la résolution demandant l'aménagement d'une piste cyclable sur la route 201 et le pont Mgr Langlois

Le directeur de la production d'Hydro-Québec (Beauharnois et Gatineau) accuse réception de la résolution numéro 2018-06-126, laquelle faisait état des impacts et des enjeux de sécurité engendrés par la fermeture de la piste cyclable aménagée sur les ponts de service des barrages de Coteau. En réponse aux préoccupations des élus, Hydro-Québec propose ce qui suit :

- Afin de permettre la réouverture temporaire de la piste cyclable pendant les périodes récréotouristiques particulièrement achalandées, les travaux ont été suspendus à deux (2) reprises au cours de l'été 2018;

- Un avis de fermeture sera désormais transmis trois (3) mois avant le début des travaux nécessitant des entraves prolongées (les travaux urgents pouvant être réalisés dans préavis).

Finalement, Hydro-Québec offre sa collaboration et pourrait envisager de contribuer financièrement à la mise en place d'une alternative, sous réserve d'une estimation des coûts et selon la solution retenue. La coordonnatrice du Parc régional entend donc transmettre cette information à l'administration locale de Salaberry-de-Valleyfield. La directrice générale ajoute que le MTMDET tiendra prochainement une rencontre de travail à laquelle seront invitées la MRC, les villes concernées et Hydro-Québec afin de proposer des pistes de solutions à moyen et à long terme.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Confirmation du budget accordé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Le ministère annonce qu'un montant additionnel de 93 333\$ sera accordé à la région administrative de la Montérégie pour la réalisation d'interventions admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Fédération de l'UPA de la Montérégie – Demande d'appui FARR - Protection des bandes riveraines

La Fédération de l'UPA de la Montérégie entend déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie (FARR), pour la réalisation d'un projet portant sur la protection des bandes riveraines incluant des formations théoriques, des visites d'aménagement et la réalisation d'outils de sensibilisation s'adressant aux agriculteurs concernés. La directrice générale salue l'initiative de l'UPA et ajoute qu'avec l'approbation du Conseil des maires, la MRC pourrait établir un partenariat pour la réalisation de ce projet.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Octroi d'une aide financière pour l'entretien de la Route verte

Tel que convenu, le ministère confirme son octroi à la MRC et aux villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois, d'une aide financière maximale de 55 865 devant servir à l'entretien des pistes cyclables intégrées à la Route verte.

DEMANDE D'APPUI

COALITION A-30 – DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR DÉCONGESTIONNER L'AUTOROUTE 30

Les élus prennent connaissance d'une demande transmise par la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud, proposant au Conseil des maires de réitérer, par voie de résolution, son appui aux démarches de la Coalition A30. Après discussion, les élus indiquent que la résolution d'appui adoptée le 21 mars 2018 (résolution numéro 2018-03-055) reflète toujours fidèlement la position de la MRC à l'égard des problématiques de congestion routière sur l'autoroute 30 et que dans les circonstances, il n'est pas nécessaire d'adopter une nouvelle résolution d'appui.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2018-09-202 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière